

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/04/2025

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 10 fixation des taux des taxes locales directes 2025	Approuvée
Délibération n°11 approbation du budget de la commune 2025	Approuvée
Délibération n°12 approbation du budget annexe eau et assainissement 2025	Approuvée
Délibération n°13 approbation du budget annexe commerces et services 2025	Approuvée
Délibération n°14 vote pour la signature de la convention de subvention 2025 avec l'AJRC avec annexe convention	Approuvée
Délibération n°15 vote des subventions 2025	Approuvée
Délibération n°16 recours au mécanisme de Fonds de Concours avec le SIEA pour la compétence éclairage public	Approuvée
Délibération n°17 autorisant le maire à signer une convention avec ENEDIS pour une servitude pour le raccordement d'une antenne Bouygues Télécom	Approuvée
Délibération n°18 instaurant un tarif de location de la salle polyvalente pour deux locataires le même week-end	Approuvée
Délibération n°19 instauration et fixation des redevances d'Occupation du Domaine Public	Approuvée
Délibération n° 20 demande de subvention au titre du Pacte de Territoire 2025 politique de l'eau pour le remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif	Approuvée
Délibération n°21 Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour l'alimentation en électricité basse tension du projet intergénérationnel	Approuvée
Délibération n°22 Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la participation au financement du diagnostic de territoire CTG avec la commune de Loyettes	Approuvée

*Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.*

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai de huit jours à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.*

Le maire  
Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance  
M. DELÉAGE Régis

